

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020- 2021

COMPOSANTE : UFR ARSH

DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : PHILOSOPHIE

Parcours-type en M1 & M2 :

- Philosophie pratique
- Philosophie des sciences
- Philosophie ancienne et sciences de l'Antiquité (parcours coordonné)

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : INGA ROEMER

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

GESTIONNAIRE : NADEGE ROSELLI

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le Master de Sciences Humaines et Sociales, mention Philosophie, dispense une formation dans les domaines de la recherche en philosophie, visant à donner aux étudiants une connaissance maîtrisée de son histoire et de ses développements les plus récents. Il a pour vocation :

1) de former et de préparer les étudiants à une poursuite d'étude en Doctorat de philosophie et à une activité de recherche, tout en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à la préparation des concours de recrutement des enseignants du second degré ;

2) de permettre à tous les étudiants une insertion professionnelle réussie qui ne se limite pas aux débouchés traditionnels (poursuite d'études en Doctorat ; enseignement).

En termes de compétences professionnelles, les étudiants acquièrent la maîtrise des règles rédactionnelles et argumentatives, des capacités d'analyse et de synthèse, l'aptitude à formuler et à résoudre des problèmes théoriques. Ils ont de surcroît de solides connaissances en histoire de la philosophie ; ils sont ouverts aux pratiques et aux théories philosophiques contemporaines ; ils maîtrisent la traduction des textes appartenant au corpus canonique de la philosophie (en adéquation avec leur propre sujet de recherche), et celle des articles des commentateurs contemporains ; ils parviennent à saisir concrètement les exigences d'une recherche collective et de la vie d'un laboratoire. Toutes qualités nécessaires à un cadre, que ce soit de la fonction publique territoriale et nationale, ou d'une entreprise privée

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- Les parcours « Philosophie pratique », « Philosophie des sciences » et « Philosophie ancienne – SDA » sont divisés en 4 unités d'enseignements (U.E.) au S1, S2 et S3 et 3 UE au S4 obligatoires ou à choix.

- **Volume horaire de la formation par année : M1 : 204 M2 : 144 h** pour les parcours « Philosophie pratique », « Philosophie des sciences » et « Philosophie ancienne et sciences de l'Antiquité »

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée

Au choix : Anglais et italien à l'UFR SH (autres langues au SDL)

Volume horaire : **M1** : CM : 12H TD : 12H **M2** : CM : ___ TD : ___

obligatoire : S1_X_ S2__ S3__ S4__

facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme) en M1

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 1 à 3 mois (35h par semaine)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Pendant l'année universitaire (stage filé ; en dehors des heures d'enseignement) ou pendant les interruptions pédagogiques

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. La demande doit être faite auprès du responsable de Master.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

- Mémoire :

Le mémoire de recherche est rédigé en langue française. Il peut être rédigé en anglais, à la demande de l'étudiant, et sous réserve de l'accord de son directeur de mémoire ainsi que de la /du responsable du Master Philosophie.

Le mémoire est conservé sous forme numérique par l'UFR ARSH. Le centre de ressources l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié, MEMARSH (accessible en intranet, sur authentification). L'étudiant remet la **version de soutenance** numérique (= la copie numérique) de son travail au service IST du centre de ressources au moment où il remet la version papier à son jury, **avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire**. L'étudiant peut aussi envoyer le fichier par voie électronique. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le mémoire sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le mémoire reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande. Pour plus de renseignements, consulter la page dédiée au mémoire sur le site de l'UFR ARSH ou le site pédagogique MEMARSH.

- Rapport de stage : au moins 15 jours avant la date du jury

- Projets tuteurés : non concerné

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : La présence aux cours et séminaires est obligatoire

Aux TD :	La présence aux TD est obligatoire.
Dispense d'assiduité :	<p>3 absences non justifiées sont tolérées et 3 absences justifiées sont autorisées, au-delà la note de 0/20 sera attribuée.</p> <p>Une demande de dispense d'assiduité aux cours peut être accordée par le directeur du département <u>aux étudiants salariés (la demande d'assiduité est partielle et proportionnelle au contrat de travail et peut faire l'objet d'un contrat pédagogiques), inscrits à titre secondaire, hospitalisés ou subissant un traitement médical pour longue maladie, parents d'enfant(s) de moins de trois ans ou cas de force majeure</u>. Les imprimés de dispense doivent être retirés au secrétariat du département et remis pour avis <u>avant le 15 octobre pour le 1^{er} semestre et le 15 février pour le 2nd semestre</u>.</p>

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$.
Semestre	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>
Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	<p>Note seuil à 10/20 pour : l'UE Stage et pour l'UE Soutenance du mémoire</p> <p>Note seuil à 7/20 pour toutes les autres matières</p>

<p>UE non compensables</p>	<p>UE stage UE mémoire de recherche (soutenance du mémoire)</p>
<p>5.2 – Valorisation</p>	
<p>Reconnaissance de l'engagement étudiant</p>	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être él.u, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement

	<ul style="list-style-type: none"> • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification (le cas échéant)	Non concerné
5.3 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
Gestions des absences	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p> <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p> <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence</p>
6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU quand l'université fait face à des circonstances exceptionnelles.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20. <p>La session de rattrapage ne comporte pas de contrôles continus, seulement des examens terminaux.</p> <p>Si l'UE est composée de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.

Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.
Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée par la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère,

Cas des étudiants en mobilité à l'étranger. L'étudiant peut valider des enseignements à l'étranger dans le cadre des échanges internationaux. Chaque candidature sera examinée par le Responsable des relations internationales du Département. Le travail de recherche se fera obligatoirement avec un Directeur de l'établissement d'origine de l'étudiant et le cas échéant avec un co-directeur de l'établissement d'accueil

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Mémoire et projet de mémoire :

La remise d'un projet ou d'un mémoire à l'enseignant qui l'a dirigé ne préjuge pas de l'autorisation de soutenance. La décision d'autorisation ou non de soutenance sera prise par le seul directeur de projet ou de mémoire et est sans appel.

En M1 comme en M2, l'étudiant doit rencontrer au moins trois fois son Directeur de projet ou de mémoire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

- Accord de coopération pédagogique avec le lycée Champollion

Convention de collaboration entre l'Ecole Supérieure de Commerce de Grenoble (Grenoble Ecole de Management) et l'Université Grenoble Alpes – UFR ARSH (M2)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	8/06/2016	7/07/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	18/05/2017	13/07/2017	Mise à jour du RDE par rapport au modèle. Suppression du parcours Formation à l'enseignement.
3		05/07/2018	<p>Article 2 : Conditions d'accès</p> <p>Accès en Master 1 :</p> <p>Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat par la commission d'admission</p> <p>Accès en Master 2 :</p> <p>– Autres cas : sur décision de la commission d'admission, après examen des dossiers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des étudiants issus d'une formation hors LMD (DUT, BTS...) - des personnes autorisées à candidater par dispense du titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels) <p>Article 4 : Composition des enseignements</p> <p>Stage</p> <p>Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. La demande doit être faite auprès du responsable de Master</p>
4	29/04/2019	13/06/2019	<p>Article 3 Stage :</p> <p>Le mémoire est conservé sous forme numérique par l'UFR ARSH. Le centre de ressources l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié, MEMARSH (accessible en intranet, sur authentification). L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail au service IST du centre de ressources au moment où il remet la version papier à son jury, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. L'étudiant peut aussi envoyer le fichier par voie électronique. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le mémoire sur le portail DUMAS (http://dumas.ccsd.cnrs.fr) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le mémoire reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande. Pour plus de renseignements, consulter la page dédiée au mémoire sur le site de l'UFR ARSH ou le site pédagogique MEMARSH.</p>

			<p>Changement du nom du parcours HP2S en Philosophie des sciences : demande faite en parallèle à évolution offre de formation, passant à la CFVU du 4 juillet.</p>
5	21/09/2020		<p>- <u>Mémoire</u> :</p> <p>Le mémoire de recherche est rédigé en langue française. Il peut être rédigé en anglais, à la demande de l'étudiant, et sous réserve de l'accord de son directeur de mémoire ainsi que de la /du responsable du Master Philosophie.</p>

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.